

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de TRIATHLON de la FCD
ouvert aux personnes
en situation de handicap
Le 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)**

N° 0475/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par

René LECOUEY, CTSN Duathlon-Triathlon - ☎ : 06.20.44.16.36 - ✉ : r.lecouey@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence :

- Règlement permanent du championnat national de triathlon de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 0448/FCD/Activités/Sports du 16 avril 2019
- Convention signée le 18 janvier 2019 entre le Centre national des sports de la défense (CNSD) et la Fédération des clubs de la défense (FCD) relative aux championnats mutualisés

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexe 2 : Parcours Natation, Cyclisme et Course à pied
- Annexes 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales pour les mineurs (- 18 ans au jour de la course, catégorie Juniors)
- Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 5 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de Triathlon de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera le **dimanche 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)**.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Bourgogne Franche-Comté avec le support du Club CNP Triathlon de Pontarlier.

Site internet des épreuves du week-end : <https://www.pontarlier-triathlon.com/>

Cette manifestation servira également de support au championnat de France militaire (CFM), avec le soutien du CNSD. Les militaires sont qualifiés par leur arme.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2018/2019, au titre du club qu'ils représentent, faisant apparaître clairement la détention par le club d'origine d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition (**date et cachet du club obligatoire au recto de la licence**).

Si, toutefois l'activité "Triathlon" n'apparaît pas sur la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire (à l'exception du concurrent qui présentera sa licence FFTRI pour la saison 2018/2019).

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

IMPORTANT : La FCD prend en charge le «Pass Journée» pour les compétiteurs FCD non titulaires de la licence FFTRI. Le coût du «Pass Journée» est fixé à 20,00€ par participant.

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement du championnat national de triathlon de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de triathlon.

Ligue organisatrice	Club
Ligue Bourgogne Franche-Comté de la FCD Impasse Hélène Boucher 21600 OUGES ☎ : 03 80 65 20 73 ✉ : ligue-cebfc@wanadoo.fr ➤ <u>Président de la ligue</u> : René LACAILLE ☎ : 03 80 65 20 73 ✉ : rene.lacaille@neuf.fr ➤ <u>Commission sportive</u> : Gilles MAREY ✉ : gmarey@wanadoo.fr ☎ : 06 50 65 61 64	CNP Trathlon ☎ : 03 81 39 04 54 ✉ : pontarliertriathlon@free.fr ➤ <u>Responsable club support</u> : Christian SCHAWLB ☎ : 06 47 26 06 33 ✉ : pontarliertriathlon@free.fr
Conseiller technique sportif national Triathlon de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Triathlon de la ligue organisatrice
René LECOUEY ☎ : 06.20.44.16.36 ✉ : r.lecouey@lafederationdefense.fr	René LECOUEY ☎ : 06.20.44.16.36 ✉ : r.lecouey@lafederationdefense.fr
Conseiller technique national Handicap de la FCD	Conseiller technique sportif militaire Triathlon (CTM)
M. Jean-Olivier BRÉNIÈRE ☎ : 06.10.46.43.61 ✉ : jobreniere@orange.fr	Cyril MOREAU ☎ : 06.60.58.89.16 ✉ : cyrilmoreau@yahoo.fr

4. ORGANISATION TECHNIQUE

La course se fera sur un format « M ». Les parcours sont indiqués en annexe 2.

4.1. Catégories

L'appartenance à une catégorie est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

- ✓ Junior : 18 et 19 ans (2000-2001)
- ✓ Senior H et F : 20 à 39 ans (de 1980 à 1999)
- ✓ Vétéran 1 H et F : 40 à 44 ans (de 1975 à 1979)
- ✓ Vétéran 2 H et F : 45 ans à 49 ans (1970 à 1974)
- ✓ Vétéran 3 H et F : 50 ans et avant (1969 et avant).

Un titre de vainqueur national peut être décerné dans une catégorie s'il y a au moins 5 triathlètes FCD.

4.2. Classement par équipe

- ✓ *Dans la catégorie Hommes*, est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 3 premiers hommes les mieux classés d'un même club.
- ✓ *Dans la catégorie Dames*, est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 2 premières femmes les mieux classées d'un même club.

En cas d'égalité, l'équipe vainqueur est celle dont le troisième (2^{ème} pour les Dames) concurrent est le mieux placé.

4.3 Distances (format de course M)

- Natation : 1,5 km
- Cyclisme : 40 km
- Course à pied : 10 km

Pour les règles de course, application de la réglementation générale fédérale de la FFTRI.

ATTENTION: DRAFTING NON AUTORISÉ

5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

Il est précisé en annexe 1.

- ✓ **Samedi 29 juin 2019** : Accueil au Lycée Xavier Marmier
53, rue du Doubs
25300 PONTARLIER
- ✓ **Dimanche 30 juin 2019** : Course

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du samedi 29 juin jusqu'au brunch du dimanche 30 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Transport

Les participants doivent être totalement autonomes.

Aucun transport n'est assuré par les organisateurs.

Le complètement en carburant se fera par carte accréditives en milieu civil.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fera à l'occasion du retrait des dossards le samedi 29 juin 2019 de 14h00 à 17h00 au lycée Xavier Marmier - 53 rue du Doubs - 25300 PONTARLIER.

Les triathlètes FCD disposeront de dossards numérotés de manière continue et seront donc regroupés dans le parc à vélo.

Le point de contact des triathlètes FCD pour tout renseignement, sont les suivants (cf. § 3) :

- René LECOUEY, CTSN FCD,
- Gilles MAREY, Président de la commission sportive ligue BFC.

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou 112. Un défibrillateur sera mis en place par l'organisateur.

6.4. Hébergement et alimentation

6.4.1. Participants FCD

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Samedi 29 juin 2019	Dîner de 19h00 impérativement.	Restaurant "A la Bonne Heure" 66, rue de Salins CC Géant Casino 25300 PONTALIER
	Hébergement (chambres collectives) ATTENTION : Prévoir son couchage (duvet, draps, oreiller)	Lycée Xavier Marmier 53, Rue du Doubs 25300 PONTARLIER (Stationnement place Becquerel)
Dimanche 30 juin 2019	Brunch de 10h00 à 11h30	Restaurant "A la Bonne Heure"

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

6.4.2. Participants CFM-CNSD

Les participants CFM-CNSD sont pris en charge par leur propre organisation pour l'hébergement.

Ils devront se rapprocher du CTM, Cyril MOREAU, pour tous renseignements complémentaires.

6.5. Hébergement CTN Handicap FCD

Les CTN Handicap de la FCD voudront bien préciser les besoins en hébergement et restauration auprès du coordonnateur des activités, **M. Jean-Olivier BRÉNIÈRE** -  : **06.10.46.43.61**

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 170 triathlètes.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 € par compétiteur FCD Adulte <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 15 € par compétiteur FCD Adulte <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 25 € par compétiteur FCD Jeunes (<i>catégorie Junior</i>) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 10 € par compétiteur FCD Jeunes (<i>catégorie Junior</i>) <u>sans hébergement et restauration</u> ✓ 0 € par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) ✓ 0 € par compétiteur CFM 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 03 juin 2019, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2018/2019. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par chauffeur de car ✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM) 	<p>Les accompagnateurs des personnes en situation de handicap physique ou mental doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 € par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 30 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement et avec restauration</u> 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur FCD avec hébergement	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur FCD sans hébergement	⇒ ✓ Compétiteur Adulte NON HEBERGE
✓ Compétiteur FCD Jeunes (- 20 ans) avec hébergement	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur FCD Jeunes (- 20 ans) sans hébergement	⇒ ✓ Compétiteur Jeune NON HEBERGE
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur CFM	⇒ ✓ Compétiteur CNSD-CFM

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel avec hébergement	⇒ ✓ Accomp non officiel
✓ Accompagnateur non officiel sans hébergement	⇒ ✓ Accompagnateur non officiel NON HEBERGE

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 5 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement.

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 4.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

La demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant le déplacement est à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 30 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 5 - § 1.).

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser. Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-1).

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-2).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-3).

7.4. Appel et réclamation

Conformément à l'article 5 de la convention (FFTRI/FCD) du 07 décembre 2015

8. RÉCOMPENSES

Une coupe aux trois premières équipes Hommes et une médaille aux trois concurrents des trois premières équipes (or, argent et bronze) achat par la ligue.

Une coupe aux trois premières équipes Dames et une médaille aux deux concurrentes des trois premières équipes (or, argent et bronze) achat par la ligue.

Un beau trophée à la première équipe club (nouveau classement) adition des 3 premiers hommes et 2 premières femmes du club)

Une médaille aux trois premiers des catégories Senior, Vétéran 1 et 2 (Junior si au moins trois participants).fournit par la FCD commande à charge du CTSN.

En cas d'un nombre insuffisant de concurrents dans leur catégorie, les vétérans sont systématiquement surclassés (ex : si seulement deux Vétéran 2 inscrits, ils sont classés en V1; si quatre V2 et deux V3, classement unique V2 (6 coureurs) avec un titre de champion national en V2).

Une médaille aux trois premières Dames (classement unique toutes catégories confondues sauf si au moins cinq vétérans femme). Fournit par la FCD commande à charge du CTSN

Un maillot de vainqueur national de la FCD sera attribué aux vainqueurs : senior femme et homme et au premiers vétéran femme et 1/2/3-4 homme. Fournit par la FCD commande à charge du CTSN

La remise des récompenses se déroulera sur le lieu d'arrivée au car podium, en plein air.

Nota : Si une catégorie comporte moins de 5 compétiteurs, aucune récompense ne sera attribuée sauf junior et PSH. En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

9. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

10. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

12. CHAMPIONNAT DE FRANCE MILITAIRE

La note d'organisation du championnat de France militaire de triathlon est émise par le Centre national des Sports de la Défense (CNSD) et signée par le commissaire aux sports militaire, commandant le CNSD.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Triathlon"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national " Triathlon " /FCD
- Conseiller technique militaire " Triathlon " /FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 DÉROULEMENT DU SÉJOUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIATHLON de la FCD Le 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)

(Sous réserve de toute modification apportée par le club organisateur)

➤ Samedi 29 juin 2019

- 14h00 à 17h00 : ✓ Accueil au Lycée Xavier Marmier
53 Rue du Doubs,
25300 PONTARLIER
Stationnement place Becquerel
 - ✓ Formalités administratives
 - ✓ Retrait des dossards, briefing et points arbitrage.
 - ✓ Reconnaissance libre des parcours

- 19h00 : ✓ Dîner restaurant “A la Bonne Heure”
66 rue de Salins - CC Géant Casino
25300 PONTARLIER

➤ Dimanche 30 juin 2019

Pour info : 09h30 ⇒ triathlon Sprint parcours fermé - Pas de reconnaissance possible

- 12h00 : Courses Enfants Avenir

- 10h00 à 11h00 : ✓ Brunch au restaurant “A la Bonne Heure”

- 14h00 : ✓ Départ de la course

- 17h00 à 17h15 : ✓ Récompenses sur le lieu d’arrivée

- A l’issue : ✓ Départ des participants

ANNEXE 2
PARCOURS NATATION - CYCLISME et COURSE à PIED

CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIATHLON de la FCD
Le 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)

Parcours Natation :

- 1 boucle de 750 m à réaliser deux fois (**sortie à l'Australienne**)
- départ sur la plage
- contourner les bouées (laisser les bouées à main droite)



Parcours Cyclisme :
40 km en 2 boucles de 20 km



Parcours Course à pied :
10 km en 2 boucles



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIATHLON de la FCD
Le 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : ____/____/____/ Au : ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN
CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIATHLON de la FCD
Le 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIATHLON de la FCD
Le 30 juin 2019 à PONTARLIER (25)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf